



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 05 MARS 2018

Direction des Collectivités Locales  
et des Élections  
Bureau des Concours Financiers  
et du Contrôle Budgétaire

Affaire suivie par : Mme Nadine Gillocq  
Tél. : 03.44.06.12.69  
Fax : 03.44.06.2.56  
E-mail : [collectivités-locales@oise.gouv.fr](mailto:collectivités-locales@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Madame et Messieurs les Présidents d'EPCI à fiscalité propre  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets

**Objet :** Appel à projets 2018 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**P. J. :** Formulaires.

Les collectivités locales portent à elles seules 67 % de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets a été créé en 2016 le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, devenu depuis une véritable dotation, pérennisée et codifiée à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son architecture a par ailleurs été simplifiée dans la mesure où elle se présente désormais sous la forme d'une enveloppe unique destinée au financement à la fois des grandes priorités, des contrats de ruralité et des nouveaux pactes État-métropole.

En 2017, cette dotation a permis de financer dans l'Oise :

- 45 projets dans le cadre des grandes priorités thématiques pour le bloc communal pour un montant global de 4 799 168,12 € ;
- 43 projets dans le cadre des contrats de ruralité pour un montant global de 3 185 705,46 €.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subvention au titre de cette dotation ainsi que les conditions de sélection des projets qui seront présentés.

Contrairement aux règles prévalant pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, **toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles au dispositif.**

.../...

Les collectivités et leurs groupements peuvent bénéficier d'un financement de la DSIL au titre des priorités suivantes, qui correspondent aux priorités 2017, enrichies d'une nouvelle rubrique :

- rénovation thermique des bâtiments publics ;
- transition énergétique (travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, l'accroissement de l'autonomie énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables) ;
- développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- **création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** (*nouvelle thématique 2018*).

Cette dotation vise également à financer la réalisation d'opérations permettant le développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'Etat et un EPCI à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

## **1. Modalités d'expression des demandes de subvention**

Vos dossiers de demande de subvention devront être transmis **le 13 avril 2018 au plus tard** à la sous-préfecture de votre arrondissement ou, pour les collectivités de l'arrondissement de Beauvais, à la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture.

Ils devront comprendre, pour chaque opération, les pièces suivantes :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée et faisant état, le cas échéant, des échanges ayant déjà eu lieu avec les services concernés de l'État (Éducation Nationale, ARS, DDT... ) ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'État ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers et incluant les aides déjà obtenues ;
- le devis descriptif détaillé du projet ou le dossier d'avant-projet ;
- l'attestation de non commencement du projet ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- et pour les opérations immobilières, un plan de situation et un plan de masse ainsi qu'une attestation de libre disposition des terrains et des immeubles.

Dès réception de votre dossier complet, un accusé de réception sera délivré. Sans constituer une quelconque promesse de subvention, ce document vous autorisera à débiter l'opération.

**Je vous invite vivement à veiller au dépôt d'un dossier complet ou à le compléter rapidement afin que cela ne pénalise pas l'instruction de votre projet et son bon déroulement.**

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, je vous invite à accompagner vos demandes de subventions d'une **note de synthèse** précisant le degré de priorité accordé à chaque projet ainsi qu'un calendrier global de réalisation. Il est par ailleurs souhaitable de limiter vos demandes à trois projets.

## 2. Examen des demandes de subvention

Chacune des demandes de financement présentées fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture concernée.

Cette phase d'instruction donnera lieu à une concertation avec les services de l'État directement concernés par le projet (selon le cas, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Direction Départementale des Territoires, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Agences de l'Eau Seine-Normandie ou Artois-Picardie). Elle donnera également lieu à un échange d'informations avec le Conseil Départemental afin de coordonner les aides de l'État avec celles attribuées au titre de l'aide aux communes.

L'état d'avancement des projets et leur degré de maturité seront pris en compte pour permettre une consommation rapide et certaine des subventions accordées.

J'attire enfin votre attention sur l'intérêt à présenter prioritairement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des projets particulièrement innovants ou structurants pour les territoires.

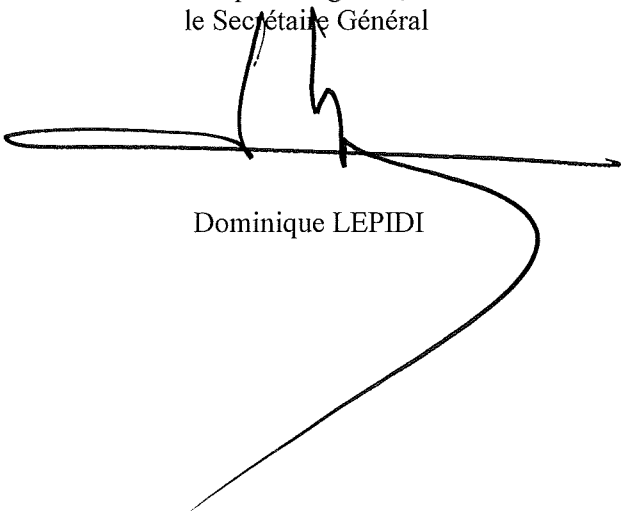
\*\*\*

La présente note d'information et ses pièces jointes sont également consultables en ligne :  
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires2/Circulaires-Annee-2018>

Pour plus de précisions, vous pouvez également contacter :

- pour l'arrondissement de Beauvais : Mme Nadine GILLIOCQ  
03 44 06 12 69 - nadine.gilliocq@oise.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Clermont : Mme Bernadette BEUVRIER  
03 44 06 13 96 - bernadette.beuvrier@oise.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Compiègne : Mme Julia NUON  
03 44 06 74 21 - julia.nuon@oise.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Senlis : Mme Murielle BAUDART  
03 44 06 85 64 - murielle.baudart@oise.gouv.fr

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

